

**UNIVERSITE HASSAN II**  
**Faculté des Sciences Juridiques Economiques et Sociales – Ain Chock,**  
**Casablanca**

**Filière : Economie et Gestion**

**Semestre : 2**

**Ensembles : 07 ET 08**

**Elément : Comptabilité Générale II**

**Enseignant : Fatima Zahra EL ARIF**

*Eléments du cours*

- **LES AMORTISSEMENTS**
- **LES PROVISIONS**
- **LES REGULARISATIONS**

## CHAPITRE II. LES AMORTISSEMENTS

Le terme amortissement a plusieurs acceptations. Il désigne aussi bien le remboursement d'un emprunt (amortissement financier), l'étalement d'un coût (amortissement des frais préliminaires, des charges à répartir) que la perte de substance d'un bien, due au temps et à l'usage (amortissement pour dépréciation).

L'amortissement financier ne sera pas traité dans cette section.

### I- Notions générales

#### 1. Définition :

L'amortissement consiste dans l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens normalement amortissables.

L'amortissement des immobilisations en non valeurs correspond à l'étalement, sur plusieurs exercices, d'une charge déjà subie ou consommée. Cet étalement doit être effectué sur un maximum de 5 ans.

#### 2. Rôle de l'amortissement :

Du point de vue juridique, économique et financier l'amortissement répond pour l'entreprise à divers objectifs.

- En constatant la dépréciation, l'amortissement permet de corriger la valeur des immobilisations et de les faire figurer au bilan pour leur valeur vénale (valeur réelle).
- L'amortissement permet de répartir le coût d'une immobilisation sur sa durée probable d'utilisation, donc de répartir une charge sur une certaine période.
- Il permet d'assurer le renouvellement des immobilisations, rendues inutilisables, grâce à l'encaisse liquide qu'il permet de maintenir au sein de l'entreprise.

### II- Le système d'amortissement :

Il existe différentes méthodes de calcul d'amortissements.

#### 1. L'amortissement constant (linéaire)

Ce type d'amortissement répartit de manière égale les dépréciations sur la durée de vie du bien.

Le montant de l'amortissement est déterminé :

- Soit en divisant la valeur d'origine (V.O) par la durée probable d'utilisation (D).

$$\text{Amortissement} = V.O/D$$

- Soit en multipliant la valeur d'origine par un taux calculé comme suit :

$$\text{Taux} = 100/D. (\%)$$

$$\text{Amortissement} = V.O * \text{taux.}$$

#### Exemple :

Soit un bien acquis pour 240 000 DH et ayant une durée probable d'utilisation de 5 ans.

$$\checkmark \text{ Amortissement} = 240\ 000/5 = \underline{48\ 000\ \text{DH}}$$

$$\checkmark \text{ Ou Taux} = 100/5 = 20\%$$

$$\text{Et amortissement} = 240\ 000 * 20/100 = \underline{48\ 000\ \text{DH.}}$$

#### 2. L'amortissement dégressif :

Dans ce système, l'amortissement est important au début et de plus en plus faible à la fin. L'annuité d'amortissement est obtenue en appliquant un taux fixe à la valeur d'origine pour la première et à la valeur nette d'amortissement pour les autres. Le taux d'amortissement est égal au produit du taux linéaire par un coefficient qui varie suivant la durée de vie du bien :

- ✓ **1,5** Pour les biens ayant une durée d'utilisation de 3 ou 4 ans.
- ✓ **2** Pour les biens ayant une durée d'utilisation de 5 et 6 ans.
- ✓ **3** Pour les biens ayant une durée d'utilisation supérieure à 6 ans.

**Exemple :**

Pour une durée de 5 ans.

- Taux constant =  $100/5 = 20\%$
- Et taux dégressif =  $20*2 = 40\%$ .

**III- Terminologie :**

En matière d’amortissement, certains termes sont d’usage courant. Ces termes sont :

- **Valeur d’origine (V.O)** : c’est la valeur d’entrée du bien amortissable. (HT)
- **Taux d’amortissement** : c’est le taux qui, appliqué à la valeur d’origine, détermine le montant de l’amortissement. Il correspond au rapport :  
 $100/ \text{Nombre d’années d’utilisation.}$
- **Annuité d’amortissement** : c’est le montant de la dépréciation constatée annuellement en fin d’exercice.
- **Amortissements cumulés** : c’est le total des amortissements pratiqués sur un bien depuis son entrée.
- **Valeur nette d’amortissement (VNA) ou valeur résiduelle** : c’est la différence, à une date donnée, entre la valeur d’entrée et le total des amortissements pratiqués jusqu’à cette date (VNA= VO-Amortissement cumulés).

**IV- Plan d’amortissement :**

Il se présente sous la forme d’un tableau préétabli relatant les amortissements annuels et les VNA.

**Exemple : Tableau d’amortissement constant**

Soit un bien acquis le 10 septembre 1998 pour 150 000 DH (HT) et ayant une durée probable d’utilisation de 5 ans.

**Corrigé :**

Taux =  $100/5 = 20\%$

Périodes	V.O	Taux	Annuité d’amortissement	Amortissement cumulé	VNA
1998 (4mois)	150 000	20 %	10 000 (1)	10 000	140 000
1999	150 000	20 %	30 000 (2)	40 000	110 000
2000	150 000	20 %	30 000	70 000	80 000
2001	150 000	20 %	30 000	100 000	50 000
2002	150 000	20 %	30 000	130 000	20 000
2003 (8mois)	150 000	20 %	20 000 (3)	150 000	0

(1)  $150\ 000 * 20\% * 4/12 = 10\ 000$

(2)  $150\ 000 * 20\% = 30\ 000$

(3)  $150\ 000 * 20\% * 8/12 = 20\ 000$

**Exemple : Tableau d'amortissement dégressif**

Taux = 20%\*2 = 40%

Périodes	Base d'amort.	Vérification	Taux	Annuité d'amort.	Amort.cumulé	VNA
1998 (4mois)	<b>150 000</b>	100/5=20%	40 %	20 000 (1)	20 000	130 000
1999	130 000	100/4=25%	40 %	52 000 (2)	72 000	78 000 (3)
2000	78 000	100/3=33.3%	40 %	31 200	103 000	46 800
2001	46 800	100/2.67=37.4%	40%	18 720	121 920	28 080
2002	28 080	100/1.67=59.8%	12/20	16 848 (4)	138 768	11 232
2003 (8mois)	28 080	100/1=100%	8/20	11 232 (5)	150 000	0

(1) 150 000\*40%\* 4/12 = 20 000

(2) 130 000\* 40% = 52 000

(3) 150 000-72 000 = 78 000

(4) 28 080 \*12/20 = 16848

(5) 28080\*8/20 = 11 232

**Remarque :**

Dès que le cumul d'amortissement dépasse la valeur d'origine il faut basculer vers un amortissement constant. Autrement dit, lorsque le taux de (vérification) dépasse le taux dégressif, il faut pratiquer pour les années restantes à courir un amortissement constant.

NB : les constructions, les voitures personnelles et es immobilisations en Non Valeurs sont exclues de la pratique de l'amortissement dégressif.

**V- Comptabilisation des amortissements :**

**1. Principe :**

Les amortissements sont constatés, en principe, lors de l'inventaire, à la clôture de l'exercice. L'amortissement entraine :

- La constatation d'une charge
- La diminution de la valeur d'un élément d'actif.

Constatation d'une charge <u>Comptes de charges</u> Classe 6	Diminution d'un élément d'actif <u>comptes d'immobilisations</u> Classe 2 8
<p><b>619* Caractère d'exploitation</b></p> <p><b>6191</b> Dot. D'Exp. Aux Amort. des Immo. En Non valeur</p> <p><b>6192</b> Dot. D'Exp. Aux Amort des Immo. InCorporelles</p> <p><b>6193</b> Dot. D'Exp. Aux Amort des Immo. corporelles</p> <p><b>639* Caractère Financier</b></p> <p>6391 Dot. aux Amort. Des primes de remb. Des Obligations</p> <p><b>659* Caractère non courant</b></p> <p>6591 Dot. aux Amort Exceptionnels des immob.</p>	<p>Les comptes d'amortissement sont obtenus en ajoutant un 8 en 2eme position au numéro de poste ou de compte.</p> <p><b>Exemples :</b></p> <p>234 Matériel de transport == 2834 Amortissement du Matériel de transport</p> <p>2351 Mobilier de Bureau == 28351 Amortissement du Mobilier de Bureau</p>

**Exemple :**

Au 31 Décembre, date de clôture de l'exercice, l'entreprise « E » enregistre les amortissements suivants :

- Frais de constitution : VO = 35 000 DH, durée d'amortissement 5 ans.
- Brevets d'invention : VO =280 000 DH, amortissement =10%
- Bâtiments : VO = 2 500 000 DH, durée d'amortissement 5 ans.
- Mobilier de bureau : VO = 115 000 DH, Amortissement = 10%

✓ L'enregistrement comptable est le suivant :

		31/12	
6191	D.E.A. des immob. En non valeurs		7 000
6192	D.E.A. des immob. Incorporelles		28 000
6193	D.E.A. des immob. Corporelles		171 500
28111		Amort. Des frais de constitution	7 000
2822	Amort. Des brevets, marques, droits et valeurs assimilées		28 000
28321		Amort. Des bâtiments	100 000
2834		Amort. Du matériel de transport	60 000
28351		Amort. Du mobilier de bureau	11 500

#### VI- Inscription des amortissements dans le bilan .:

Dans le bilan les amortissements figurent à l'actif, en déduction des immobilisations correspondantes.  
Exemple : Soit un camion ; acquis le 1<sup>er</sup> Avril 1998 pour 350 000 DH, durée d'amortissement 5 ans.  
Cumul des amortissements au 31/12/2002= 332 500 DH

Actif	Brut	Amort.	Net.	Passif	Montant
<b>Actif immobilisé</b>					
• <u>Immob. Corporelles</u>					
Matériel de transport	350 000	332 500	17 500		

#### Remarque :

Les biens totalement amortis, c'est-à-dire dont la valeur nette d'amortissements est nulle, doivent être maintenus au bilan tant qu'ils sont encore utilisés dans l'exploitation.

#### VII- Les cessions des immobilisations amortissables :

La cession d'une immobilisation par l'Entreprise constitue une opération non courante qui entraîne un résultat non courant.

Les différentes phases comptables de l'opération sont :

- ✓ Comptabilisation du complément d'amortissement du début de l'exercice jusqu'à la date de cession ;
- ✓ Constatation de la cession qui représente un produit non courant en utilisant le compte 751...« Produits de cession des immobilisations... » ;
- ✓ Sortie du bien cédé en soldant sa VO ainsi que le compte cumulant les amortissements pratiqués depuis son acquisition jusqu'à sa cession. La différence entre les deux est la VNA qui représente une charge non courante utilisant le compte 651... « VNA des immob... cédées ».

### CHAPITRE III. LES PROVISIONS

C'est la constatation comptable d'un amoindrissement probable mais non définitif de la valeur du patrimoine (Actif ↓, Passif ↑).

**I. Les provisions pour dépréciation des éléments d'Actif :**

**A. Provision pour dépréciation des immobilisations non amortissables :**

- A la fin de l'exercice N, l'Entreprise doit évaluer la perte probable afin de la prendre en compte au niveau des charges de l'entreprise.
- A la fin des exercices suivants, l'entreprise doit estimer la provision afin d'apporter les réajustements nécessaires.
- En cas de cession, l'entreprise doit procéder à la reprise de la provision dans son intégralité.

**Ex1 :** -A l'inventaire de l'année N, l'entreprise a estimé une dépréciation jugée réversible d'un fonds de commerce d'une valeur de 50.000 dh.

-A l'inventaire de l'année N+1, la même entreprise estime la dépréciation probable à 30.000 dh uniquement.

-5 mois plus tard, l'entreprise cède cette immobilisation pour une valeur de 165.000 DH. Sa valeur d'acquisition était de 98.000 dh.

**TAF :** 1. constater la dépréciation au 31.12.N

2. Expliquer le problème d'ajustement de la provision dans tous les cas de figures et passer les écritures de réajustement au 31.12. N+1
3. Passer les écritures de cession au 31.12.N+2.

**B. Provision pour dépréciation des stocks :**

- Lors de l'inventaire, il faut veiller à passer les écritures suivantes :
- Annulation du stock initial :
  - Débit du compte variation de stocks
  - Crédit du compte de stocks
- Constatation du stock final :
  - Débit du compte de stocks
  - Crédit du compte de variation de stocks

Les provisions éventuelles doivent être annulées avec le stock initial et constatées avec le stock final. En effet, le réajustement de la provision ne peut se faire que si les stocks dépréciés, ayant fait l'objet d'une provision, sont les mêmes au début et à la fin de l'exercice ce qui est très rare. Ce qui fait, qu'en général on annule l'ancienne provision en totalité et on constate la nouvelle.

**Ex2 :** Au 31.12.2014, l'état des stocks initiaux est le suivant :

NATURE	BRUT	PROVISION	NET
3111 Marchandises	107.500	3.750	103.750
3121 Matières Premières	50.000	7.500	42.500
3151 Produits Finis	312.500	37.500	275.000

A la même date, l'état des stocks finals est le suivant :

NATURE	BRUT	PROVISION	NET
3111 Marchandises	50.000	12.500	37.500
3121 Matières Premières	45.000	5.000	40.000
3151 Produits Finis	350.000	32.500	317.500

**TAF :** Passer les écritures nécessaires au 31.12.2014

**C. Provisions pour dépréciation des titres :**

- La provision pour dépréciation n'est constatée que si la valeur d'origine (VO) des titres est supérieur à la valeur d'inventaire (VI) :  $VO > VI$ .

**Provision pour dépréciation = Valeur d'origine (prix d'achat VO) – Valeur d'inventaire (VI)**

Moins (-) Value potentielle

- Deux autres cas peuvent surgir :
  - VO = VI : Aucune écriture puisqu'il n'y a ni plus value ni moins value
  - VO < VI : En vertu du principe de prudence, on ne doit rien faire puisqu'il s'agit d'un profit latent.

**EX3 :** Soient les actions suivantes d'une banque :

10 actions acquises le 01.04.2009 à 230 DH.....2.300 DH

5 actions acquises le 06.08.2010 à 285 DH .....1.425 DH

15 actions.....3.725 DH

Au 31.12.2011, une action est évaluée a 280 DH (Cours moyen de Décembre).

**TAF :** Analyser cette opération au 31.12.2011

**EX 4 :** A la clôture des exercices au 31.12.2013 et au 31.12.2014, l'état des titres détenus par l'entreprise Amal se présente ainsi :

Nature des titres	Quantité	Prix unitaire d'achat (V.O)	V.I au 31.12.13	VI au 31.12.14
<u>Titres de participation</u>	1500	300	280	285
Action A				
<u>Valeurs mobilière de placement</u>				
Action X	40	200	190	185
Action Y	25	240	220	225
Action Z	30	150	160	146

Le mois d'Avril 2014, l'entreprise cède par cheque bancaire 200 actions A à 310 DH l'une.

**TAF :**

1. Analyser et comptabiliser les opérations au 31.12.2013
2. Analyser et comptabiliser les opérations au 31.12.2014
3. Analyser et comptabiliser l'opération de cessions intervenues en Avril 2014

#### **D. Provisions pour dépréciation des créances**

- A l'inventaire, lorsque certains clients présentent des difficultés de paiement et qu'ils n'ont pas encore réglé leurs dettes à l'échéance, on peut penser qu'il s'agit d'une perte probable.
- Il s'agit d'un amoindrissement résultant de causes dont les effets sont jugés réversibles.
- Dès lors, il convient d'évaluer la provision à constater et à prendre en compte au niveau de la détermination du résultat imposable de l'exercice.
- A l'inventaire toujours, deux situations peuvent être possibles en fonction de la nature du client :
  - Clients douteux : il faut :
    - Soit constater une dotation complémentaire
    - Soit passer une reprise sur provision pour la réajuster par rapport à l'exercice précédent
  - Clients non douteux : il faut dans ce cas :
    - Virer le compte clients au compte clients douteux en vertu du principe de clarté
    - Créer la provision pour la partie qu'on estime non recouvrable (mais pas de manière définitive).
- En cas de règlement d'un client douteux pour lequel on a passée antérieurement une provision, il faut :
  - Passer l'écriture de règlement
  - Reprendre la provision qui n'a plus lieu d'exister
- En cas de créances irrécouvrables (Clients insolvable) deux situations sont possibles :

- Clients douteux : il faut :
  - Soldier la créance douteuse (Evaluée en TTC), par la constatation de la perte sur créances irrécouvrables pour le montant HT. La TVA qui a été facturée doit également être débitée pour être soldée (régularisée).
  - Reprendre la provision devenue inutile
- Clients non douteux : il faut :
  - Directement soldier la créance ordinaire (Evaluée en TTC), par la constatation d'une perte sur créance irrécouvrable pour le montant H.T. La TVA doit être débitée pour être soldée (régularisée).

**NB :**

- Dans ce dernier cas, il n'y a pas de reprise sur provision puisqu'elle n'a initialement jamais existé.
- La base de calcul de la provision est toujours le montant HT de la créance.
- Les comptes clients et clients douteux sont toujours évalués en TTC.
- La perte sur créance irrécouvrables est évaluée en HT. On ne prend jamais la TVA initialement facturée.
- Les règlements doivent venir en déduction des montants des créances évaluées en TTC.
- Si les créances devenues irrécouvrables ont un caractère non courant, on utilise alors le compte 6585 « créances devenues irrécouvrable », au lieu du compte 6182 « pertes sur créances irrécouvrables ».

**EX 5 :** A la fin de l'exercice 2014, l'état des créances douteuses et des créances irrécouvrables est la suivante :

Créances douteuses			Créances irrécouvrables	
Clients	Montant TTC	Risque de non-paiement	Clients	Montant TTC
A	10.000	40%	C	15.000
B	20.000	70%		

**TAF :** passer les écritures comptables nécessaires au 31.12.2014

**E. Les provisions pour risques et charges**

- Les provisions pour risques et charges sont « évaluées a l'arrêté des comptes et destinées a couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours rendent probable, nettement précisées quant a leur objet, mais dont la réalisation est incertaine. (Définition du plan comptable).
- Il s'agit donc d'une charge ou un risque ayant un caractère probable et approximatif qui pourra avoir lieu et être enregistrée lors d'un des exercices ultérieurs.
- Ces provisions ont un caractère réversible et peuvent être ajustées ou annulées en fonction des circonstances tant qu'elles ne sont pas devenues définitives.
- Il y'a lieu de distinguer entre provision pour risque et pour charges

Provision pour	
Risques	Charges
Risques identifiés liés à l'activité de l'entreprise <b>Exemple :</b> litige, garanties données au clients, etc.	Charges importantes, prévisibles qui ne peuvent être supportées par un seul exercice <b>Exemple :</b> grosses réparations...etc.

- Lorsque le délai de réalisation du risque ou de la charge est estime supérieur a 1 an, il s'agit de « provisions durables pour risques et charges »
- Si ce délai est inferieur ou égal à 1 an, il s'agit d' « autres provisions pour risques et charges ». les principales provisions pour risques et charges (R et C) sont constituée par :

**1. Provisions durables pour risques et charges :**

➤ Les provisions pour risques (poste 151) comprennent principalement :

- Les provisions pour litiges
- Les provisions pour garanties données aux clients
- Les provisions pour amendes, double droit, pénalités
- Les provisions pour pertes de change

➤ Les provisions pour charges (poste 155) comprennent principalement :

- Les provisions pour impôts
- Les provisions pour charges a répartir sur plusieurs exercices.

**2. Autres provisions pour risques et charges (poste 450) :** Elles comprennent principalement :

- Les provisions pour litiges
- Les provisions pour garanties données aux clients
- Les provisions pour amendes, doubles droits et pénalités
- Les provisions pour pertes de change
- Les provisions pour impôts.

**NB :** - Suivant le caractère de la charge ou du risque on utilise l'un des comptes de dotations suivants :

- 6195 « D.E.P. pour R et C »
- 6393 « D aux P pour R et C Financières »
- 6595 « D.N.C. aux P. pour R et C »

-Il y'a reprise sur provision quand il s'agit de la diminuer ou de l'annuler. On utilise alors l'un des comptes de produits : 7195, 7393, 7595.

**CHAPITRE IV. LES REGULARISATIONS**

C'est en vertu du principe de spécialisation des exercices que l'ont doit rectifier certains comptes afin d'obtenir une image fidele de l'Entreprise et un résultat correspondant exclusivement aux charges et produits de l'exercice concerné.

**1. Les charges à payer :**

- Il s'agit de charges non encore comptabilisées, fautes de pièces justificatives.
- La charge concerne l'exercice N, mais la pièce comptable justificative ne sera enregistrée qu'en N+1 puisqu'en N, la facture ne serait pas encore parvenue à l'entreprise.

✓ **Compte à utiliser :**

Comptes de charges HT A débiter	Comptes de dettes TTC A créditer
➤ Achat de marchandises (Factures non parvenues)	4417 Fournisseurs factures non parvenues
➤ Impôts et taxes	4457 Etat, impôts et taxes
➤ Charges de personnel	4437 Charges du personnel à payer 4447 Charges sociales à payer
➤ Rabais, Remises, Ristournes accordés par l'entreprise	4427 R.R.R. à accorder, avoir à établir
➤ Charges financières	4493 Intérêt courus et non échus a payer

**EX1 :** L'entreprise ALPHA reçoit des marchandises a la fin de l'exercice N, mais la facture correspondante ne parviendra qu'au début de l'exercice N+1.

**TAF :** Enregistrer les écritures nécessaires.

**2. Les produits à recevoir :**

- « Se sont des produits acquis a l'entreprise, mais dont le montant, n'a pas encore été inscrit aux comptes de tiers débiteurs ».
- Se sont des produits non encore comptabilisés faute de pièces justificatives
- Ces produits concernent l'exercice N, connu a l'inventaire mais qui ne seront facturées qu'en N+1.

✓ **Les comptes à utiliser :**

Comptes de créances (TTC) A débiter	Comptes de produits (HT) A créditer
3427 Clients, factures à établir et créances sur travaux non encore facturables	7111 Ventes de Marchandises
3417 R.R.R. à obtenir, avoir non encore reçus	6119 R.R.R. obtenus par l'entreprise
3487 Créances rattachées aux autres débiteurs	71278 autres produits a recevoir
3493 Intérêts courus et non échus a percevoir	73 produits financiers

**3. Les charges constatées d'avance :**

- Il s'agit de charges déjà comptabilisées au courant de l'exercice qui se termine, mais qui concerne partiellement ou totalement un exercice ultérieur.
- Les charges et les produits déjà comptabilisés mais ne concernant qu'en partie ou pas du tout l'exercice qui vient d'être clôturée, doivent être exclues de cet exercice pour être transférés a l'exercice suivant par le billet des comptes :
  - ✓ 3491 charges constatées d'avance
  - ✓ 4491 Produits constatés d'avance

**4. Les produits constatés d'avance :**

- Il s'agit de produits déjà enregistrés au courant de l'exercice mais qui concernent, en partie ou en totalité, un exercice ultérieur.
- Lorsqu'une partie d'un produit comptabilisée en N, concerne l'exercice N+1, elle doit être rapportée à celui-ci par le biais d'un compte de régularisation ; compte n°4491 produits constatés d'avance.

**5. La régularisation des comptes de stocks :**

- Il existe plusieurs catégories de stocks pour lesquels il faut privilégier la notion de variation entre le stock initial et le stock final :
  - ✓ Marchandises
  - ✓ Matières et fournitures consommables
  - ✓ Produits en cours
  - ✓ Produits intermédiaires et produits résiduels
  - ✓ Produits finis
- Pour chaque exercice, l'entreprise doit annuler le Stock Initial, et constater le Stock Final.